

Vous êtes
indépendant
en société ?



Revenu garanti

Exigez une vraie sécurité financière
en cas d'incapacité de travail !

Revenu garanti est une assurance d'incapacité de travail de AG Insurance, souscrit jusqu'à l'âge de 65 ans, sauf autrement défini dans les conditions particulières. Ce produit est soumis au droit belge.



Personne ne peut dire de quoi sera fait son avenir professionnel. De nombreux facteurs entrent en compte. Certains dépendent de vous, d'autres pas. Votre réussite professionnelle, par exemple, joue un rôle important dans le cadre de vos revenus, votre santé aussi. Et sur ce plan-là, impossible de tout maîtriser. Vous êtes peut-être un chauffeur très prudent, mais le manque d'attention de quelqu'un d'autre peut bouleverser votre vie en une fraction de seconde. Et si vous ne pouvez plus exercer votre profession de manière temporaire ou définitive, comment allez-vous faire face aux charges financières ?

En tant que dirigeant d'entreprise indépendant, vous pouvez vous y préparer. En souscrivant l'assurance AG Revenu garanti, vous anticipez les pertes de revenus en cas d'incapacité de travail suite à une maladie ou un accident. Vous vous assurez ainsi un revenu garanti et donc un avenir financier 100 % sûr pour vous et pour les membres de votre famille.

Une formule sur mesure pour tous les indépendants en société

En tant qu'indépendant en société, vous avez tout intérêt à protéger votre niveau de vie, que ce soit les revenus professionnels que votre société vous verse ou le chiffre d'affaires de votre société. En outre, toute société cherche à atteindre l'équilibre optimal entre son chiffre d'affaires et les impôts dont elle doit s'acquitter.

En cas d'incapacité de travail, vous perdez non seulement vos revenus (qui sont parfois consciemment revus à la baisse), mais aussi les revenus de votre société.

C'est pourquoi AG Insurance vous propose différentes formules afin de conserver votre niveau de vie en cas de maladie ou d'accident, en vous assurant un revenu garanti. En tant que dirigeant d'entreprise indépendant et personne clé au sein de votre société, vous souhaitez également garantir la continuité de vos activités durant une maladie, à la suite d'un accident ou après votre décès ? Alors nous avons aussi une solution pour vous !

Optez pour l'une des solutions d'AG Insurance

Vous souhaitez conserver votre niveau de vie ?

Assurez jusqu'à 80 % de vos revenus professionnels imposables :

- via **AG Revenu garanti** ou
 - via **ACCRI** (Assurance Complémentaire Contre le Risque Invalidité), une garantie complémentaire à un contrat Engagement Individuel de Pension (EIP) à une Pension Libre Complémentaire pour Indépendants (PLCI), INAMI ou un autre contrat.
- Si en tant que dirigeant d'entreprise, vous êtes le preneur d'assurance, vous pouvez vous assurer jusqu'à 65 ans. Si c'est votre société qui est preneuse de l'assurance, alors elle peut être souscrite jusqu'à 60 ou 65 ans.

Protégez jusqu'à 60 % du chiffre d'affaires² de votre société diminué de la rente déjà assurée sur la base des revenus professionnels imposables du dirigeant d'entreprise, et ce, jusqu'à 60 ou 65 ans.

- via **AG Revenu garanti+**
Cette solution est uniquement destinée aux sociétés professionnelles et aux professions libérales³ exercées en société.

Vous êtes la personne clé de votre entreprise et vous souhaitez assurer la continuité des activités de votre société durant votre absence pour cause de maladie ou d'accident ou après votre décès ?

- Assurez jusqu'à 100 % des frais fixes de votre société et ce, jusqu'à 60 ou 65 ans :
 - via **AG Revenu garanti Keyman**
Après chaque nouveau sinistre, votre société perçoit la rente assurée en cas d'incapacité de travail durant maximum 2 ans, ce qui permet de continuer à payer les frais fixes.
- Verzeker dan een vast bedrag:
 - **Assurez un montant fixe assurable**
En cas de décès prématuré du chef d'entreprise ou de la personne clé au sein de la société, AG Insurance verse à votre société un montant assurable déterminé au préalable.

L'utilité d'un revenu garanti : un exemple

Un simple exemple illustre l'impact que peut avoir une perte de revenus en cas de maladie ou d'accident sur la situation financière d'un indépendant. Et dans ce cas, une assurance revenu garanti fait vraiment la différence !



« Sans assurance revenu garanti, je courais à la catastrophe financière ! »

Stéphanie a 42 ans, est cohabitante et a 3 enfants. Elle est radiologue et a sa propre société. Son partenaire travaille en tant que kinésithérapeute dans un hôpital. La société de Stéphanie atteint un chiffre d'affaires annuel de 300.000 EUR. De ce montant, la société verse à Stéphanie un salaire annuel de 60.000 EUR. Sa société doit s'acquitter des frais fixes suivants :

- la location d'un cabinet, les coûts liés à l'énergie... : 1.500 EUR par mois.
- le leasing d'une voiture de société : 1.000 EUR par mois.

Les comptes annuels de la société de Stéphanie se détaillent comme suit :

Chiffre d'affaires de la société	300.000 EUR
Coûts de la société	
- Revenus professionnels de Stéphanie	60.000 EUR
- Frais fixes	30.000 EUR
- Autres frais	100.000 EUR
Bénéfice comptable de la société	110.000 EUR

Il y a 3 mois, Stéphanie a eu un grave accident : lors d'une manoeuvre d'évitement, elle a perdu le contrôle de sa voiture et a foncé dans un arbre. Sa voiture a pris feu et elle a pu être sauvée de justesse.

« J'ai eu énormément de chance. La caserne des pompiers était seulement à quelques kilomètres. Ils sont donc arrivés sur place très rapidement. Je dois encore suivre une longue revalidation, mais je suis heureuse d'avoir survécu. »



2 Diminué des avoirs commerciaux, des matières premières et des matières auxiliaires.

3 AG Revenu garanti+ est possible uniquement pour les sociétés qui existent depuis minimum 3 ans ou pour les sociétés dont le dirigeant d'entreprise indépendant est actif depuis minimum 3 ans dans l'activité concernée.

Scénario 1

Stéphanie n'est pas assurée (ni elle, ni sa société) contre le risque d'incapacité de travail

Durant sa revalidation, Stéphanie n'a pu compter que sur la seule intervention de l'INAMI. Durant le premier mois de son incapacité de travail, elle n'a rien reçu. A partir du deuxième mois, elle a reçu un montant forfaitaire de 55,07 EUR bruts par jour [1431,82 EUR par mois]⁴. La première année qui a suivi son accident, Stéphanie a conservé à peine 24 % des revenus professionnels mensuels auxquels elle était habituée. De plus, sa société ne faisait plus de chiffre d'affaires, puisque Stéphanie ne pouvait plus voir de patients. Les charges financières courantes, toujours dues, risquaient de ne plus pouvoir être honorées. Stéphanie avait des revenus confortables, mais elle doit vivre avec le strict minimum. Avec trois enfants à élever, c'est une catastrophe financière !

Scénario 2

Stéphanie est assurée (elle et sa société) contre le risque d'incapacité de travail

Sur les conseils de son courtier, Stéphanie s'est bien assurée et peut, en cas d'incapacité de travail, compter sur un revenu de remplacement égal à maximum 80% de ses revenus professionnels. De plus, 60 % du chiffre d'affaires et 100 % des frais fixes de sa société sont couverts.

- ① Stéphanie avait déjà un EIP (Engagement Individuel de Pension). Elle y a donc ajouté une ACCRI (Assurance Complémentaire Contre le Risque Invalidité) comme garantie complémentaire. Elle s'assure pour 40.000 EUR. Sa propre perte de revenus est ainsi compensée.



	Revenus avant l'accident	Revenus après l'accident
Par an	60.000 EUR	40.000 EUR + 15.750,02 EUR (INAMI)
Par mois	5.000 EUR	4.645,83 EUR

⁴ Montants valables au 1er avril 2015

- ② Afin de conserver son niveau de vie, Stéphanie a également assuré une partie du chiffre d'affaires de sa société. Avec AG Revenu garanti+, elle peut ainsi protéger jusqu'à 60 % de ce chiffre d'affaires diminué de l'assurance de ses revenus professionnels imposables. La société est donc le preneur d'assurance, Stéphanie est l'assurée et sa société est bénéficiaire. En d'autres mots, la société paie la prime et s'il arrive quelque chose à Stéphanie, AG Insurance verse la rente assurée tous les mois à la société.

	Avant l'accident	Couverture AG Revenu garanti+
Chiffre d'affaires de la société	300.000 EUR	180.000 EUR
Revenus professionnels imposables	-60.000 EUR	-40.000 EUR [rente ACCRI]
Montant assurable annuellement avec AG Revenu garanti+		140.000 EUR

- ③ Pour assurer les charges financières courantes, telles que la location de son cabinet et le leasing de sa voiture de société, la société de Stéphanie a pris une assurance AG Revenu garanti Keyman. Ceci permet d'assurer 100 % des frais fixes, soit 30.000 EUR sur base annuelle. Les frais fixes de la société peuvent ainsi être payés pendant maximum 2 ans en cas d'incapacité de travail.

	Avant l'accident	Couvert par les assurances incapacité de travail
Chiffre d'affaires de la société	300.000 EUR	- ACCRI : 40.000 EUR - AG Revenu garanti+ : 140.000 EUR - AG Revenu garanti Keyman : 30.000 EUR
		Total: 210.000 EUR

Du chiffre d'affaires global de la société (300.000 EUR) avant l'accident, Stéphanie conserve 210.000 EUR grâce à ses assurances AG Revenu garanti et ACCRI. Une situation confortable. La société ne perd donc que très peu de valeur et peut continuer à exister, puisque les frais fixes sont couverts à 100 % et le chiffre d'affaires à 60 %.

- ④ Stéphanie n'a rien laissé au hasard. Sa société a également souscrit une assurance décès temporaire à capital fixe. Si elle décède avant la date-terme du contrat, AG Insurance verse à sa société un montant de 200.000 EUR.

Pourquoi les assurances revenu garanti sont un must pour tout indépendant en société ?

- 1** En tant qu'indépendant, vous êtes privé de revenu dès le 1er mois de votre maladie ou de votre accident. Vous recevez une compensation limitée de l'INAMI, mais elle est bien trop basse pour honorer vos obligations financières quotidiennes. Grâce à l'assurance AG Revenu garanti ou à l'ACCRI, vous pouvez disposer d'un revenu de remplacement acceptable équivalent à maximum 80 % de vos revenus professionnels imposables actuellement.
- 2** En tant qu'indépendant en société, vous cherchez toujours l'équilibre optimal entre les revenus professionnels issus de votre entreprise et les charges fiscales. Même si vous assurez 80 % de vos revenus professionnels imposables, la perte financière reste considérable en cas d'incapacité de travail. Pour garantir sa continuité, votre société peut assurer jusqu'à 60 % de son chiffre d'affaires grâce à AG Revenu garanti+.
- 3** En tant que dirigeant d'entreprise, vous êtes la personne clé de votre société. Sans son dirigeant, la société se retrouve rapidement sans revenus. Ce qui peut vite mener votre société à la faillite. Grâce à AG Revenu garanti Keyman, les frais fixes de votre société continuent à être payés pendant maximum 2 ans si, en tant que dirigeant d'entreprise indépendant, vous êtes en incapacité de travail.
- 4** Vous avez probablement mis un peu d'argent de côté pour pouvoir faire face à des situations inattendues. Mais pendant combien de temps pourrez-vous puiser dans cette réserve ? Quelques mois ? Un an ? Cinq ans ? Grâce aux assurances AG Revenu garanti ou ACCRI, vous ne devez plus puiser dans votre réserve financière en cas d'incapacité de travail prolongée.
- 5** Les primes que vous versez pour les assurances AG Revenu garanti ou pour l'ACCRI sont déductibles en tant que frais professionnels. Voilà donc un avantage fiscal considérable pour vous et pour votre société !
- 6** En tant que dirigeant d'entreprise indépendant, vous assumez de nombreuses responsabilités. Qu'advierait-il de votre société si vous décédez ? Une assurance décès temporaire à capital fixe est une bonne solution pour offrir à vos proches un avenir financier serein, quoi qu'il arrive.

Sont exclus de la couverture :

- un degré d'incapacité de travail moins de 25%
- une incapacité physiologique, sans une incapacité économique
- les risques les plus importants exclus : chirurgie plastique, une consommation abusive d'alcool, une tentative de suicide, des affections préexistantes.

Votre courtier



Les conditions générales sont disponibles gratuitement chez votre intermédiaire ou sur www.aginsurance.be.

Pour toute question vous pouvez, en première instance, vous adresser à votre intermédiaire d'assurance.

Toutes les plaintes concernant ce produit peuvent être transmises à AG Insurance sa, Service de Gestion des Plaintes [customercomplaints@aginsurance.be], Bd. E. Jacqmain 53 à B-1000 Bruxelles. Si la solution proposée par AG Insurance ne vous donne pas satisfaction, vous pouvez soumettre votre plainte à l'Ombudsman des Assurances [info@ombudsman.as], Square de Meeus 35 à B-1000 Bruxelles, www.ombudsman.as.